

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.030

L'An Deux Mille Cinq, le 29 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 22 MARS 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 22 MARS 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par Mme GEOFFROY
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT
M. CAU représenté par M. POTENNEC
Mme DURAND représentée par M. DENIS
Mme ISENDICK représentée par M. CHABANEAU
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENT-EXCUSE : néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R.221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courriers des 28 février et 24 mars 2005, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par :

- . "LIDL", sis route de Saintes à ROYAN le dimanche jusqu'à 13 h 00 du 1er juillet au 31 août 2005
- . L'Association Syndicale Libre du Domaine de Mons, sise 61 rue Paul Doumer à ROYAN, le dimanche pendant la saison estivale 2005

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche de l'établissement "LIDL" et de l'Association Syndicale Libre du Domaine de Mons, conformément à leur demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mars 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS